

ARRÊTÉ

Prescription de la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Reims avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe »

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Reims approuvé le 15 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Reims n°CM-2023-28 en date du 30 janvier 2023 sollicitant la communauté urbaine du Grand Reims afin qu'elle prescrive une mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe »,

Vu l'arrêté n°CUGR-SA-2021-32 du 9 juillet 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie Miravete, Vice-Présidente déléguée,

Considérant la nécessaire mise en conformité de la déchetterie « Europe » avec les exigences légales nouvelles et à venir, qui conditionne une nouvelle implantation de l'équipement sur une partie de la parcelle CE27, sise rue de l'Escaut,

Considérant que cette opération nécessite, au préalable, une adaptation du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne le périmètre des espaces boisés classés sur le terrain d'assiette de l'opération,

Considérant qu'au titre du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut être mis en compatibilité avec une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet, si son intérêt général est justifié,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Une procédure de mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Reims avec la déclaration de projet « Déchetterie Europe » est engagée. La déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen au cas par cas afin de décider de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, d'un examen conjoint des personnes publiques associées, et d'une enquête publique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur les sites internet de la communauté urbaine du Grand Reims et de la Ville de Reims de pendant deux mois et mention de cet arrêté sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié électroniquement.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 03/02/2023
8ème Vice-présidente
Nathalie MIRAVETE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication électronique.